



Donation pour achat immobilier

Par **lylly**, le **16/09/2008** à **15:46**

je souhaiterais donner 85000 euro à mon fils pour son projet immobilier devrais-je ou devra-t-il payer des frais aux impots ou à tout autres juridiction?
Merci

Par **coolover**, le **16/09/2008** à **18:52**

Bonjour lylly.

Les donations de sommes d'argent à un enfant bénéficient d'un abattement de 151.950€ depuis le 1er janvier 2008. En dessous de ce montant, il n'y a pas de droits de donation.

Le passage devant notaire n'est pas obligatoire mais attention en revanche, il y a obligation d'enregistrer la donation auprès du centre des impôts.